



Risques majeurs

Comment réagir ?



Marmagne (CHER)

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Feux de Forêts

Inondations

Transport de matières dangereuses

Mouvements de terrain

Evènements météorologiques

⇒ **COMMENT RÉAGIR ?** ⇌

LE MOT DU MAIRE



Marmagnaises, Marmagnais,

Soucieuse d'assurer au mieux votre sécurité, l'équipe municipale a élaboré un Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document identifie l'ensemble des risques majeurs auxquels notre Commune peut, malheureusement, être, un jour ou l'autre, confrontée : tempêtes, feux de forêts, inondations, accidents lors de transports de matières dangereuses, risques d'explosions ...

Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de tout mettre en œuvre afin de les prévenir, de se préparer à leur éventuelle survenance et d'en réduire les conséquences.

Je souhaite que vous preniez connaissance de ce document afin de préserver au mieux votre sécurité et celle de vos proches.

C'est la raison pour laquelle, vous y trouverez, au-delà du recensement des principaux risques majeurs, les consignes de sécurité permettant de réagir le plus rapidement possible en cas de crise grave.

En complément de ce travail d'information de la population, sachez que la Municipalité a également élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) décrivant l'organisation des secours en cas d'événements graves.

Croyez bien que votre sécurité est l'une de mes préoccupations majeures.

Avec mes sentiments bien dévoués.

Bernard Dupérat,

Maire de Marmagne

SOMMAIRE

L'alerte.....	page 5
Feux de forêts.....	page 6
Inondations.....	page 7
Les mouvements de terrain.....	page 10
Transport de matières dangereuses,.....	page 11
de gaz et d'énergie électrique	
L'alerte météo.....	page 15
Le risque canicule.....	page 18
Le risque de pandémie.....	page 19
Les principales consignes à respecter.....	page 20

Qu'est-ce qu'un risque Majeur ?

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.
- **Une importante gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- **Les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique,
- **Les risques technologiques** : risques industriels, risques biologiques, rupture de barrage, risque nucléaire.
- **Les risques de transport dits collectifs (personnes, matières dangereuses)** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier, car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Quels risques pour la commune ?

La commune **de Marmagne** est confrontée aux risques majeurs suivants :



INONDATIONS



**TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES**



Mouvements

de terrain



FEUX DE FORETS

Auxquels, il convient de rajouter :

- **Les phénomènes climatiques** (*tel que les tempêtes, la neige ou le verglas, la canicule....*)
- **Le risque de pandémie grippale**

L'ALERTE

Dès la connaissance d'un risque, le maire informe les habitants de la commune par des messages d'alerte par un ou plusieurs des procédés suivants : affichage sur les portes de la mairie (alertes météo notamment) , sur le panneau électronique, facebook, application Ki&ki, par téléphone). Dans des cas tout à fait exceptionnels, ils peuvent aussi être diffusés soit par haut parleur, soit par tout autre moyen (Porte à porte, radio locale, téléphone aux populations concernées, affichage à la salle des fêtes, dans les abribus, chez les commerçants).

Ces messages précisent :

- La nature du risque,
- Le danger qu'il présente pour les personnes et les biens,
- Les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.

L'état d'alerte demeure jusqu'à ce que l'affichage sur les portes de la mairie soit supprimé ou exceptionnellement par la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions qu'initialement.

1. Vous êtes informés d'une alerte

La diffusion de l'alerte doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements et d'appliquer les consignes appropriées face à un phénomène menaçant. Il faut rester à l'écoute de la radio ou de la télévision après la fin de l'alerte.

Que faire en cas d'alerte ?

LA MISE A L'ABRI EST LA PROTECTION IMMEDIATE LA PLUS EFFICACE. ELLE PERMET D'ATTENDRE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES L'ARRIVEE DES SECOURS.

Si aucun risque ne vous menace, la conduite à tenir est la suivante :

- Rester chez vous ou rejoindre sans délai un local clos, de préférence sans fenêtre, en bouchant si possible soigneusement les ouvertures.
- Arrêter climatisation, chauffage et ventilation.
- Se mettre à l'écoute de la radio : France Inter sur **94.9** ou France bleu **103.2** MHz.
- **Attendre les consignes.**

2. Vous devez donner l'alerte ?

Vous êtes témoin d'un évènement nécessitant l'intervention des secours ?

Comment donner l'alerte ?

Les N° d'urgence

- le **112** dans toute l'Europe ;
- le **15 SAMU** ;
- le **17 Police-Gendarmerie** ;
- le **18 Sapeurs-Pompiers**.

Il faut au préalable se calmer, parler distinctement et donner les renseignements utiles:

- Donner son nom ainsi que son numéro de téléphone fixe ou portable.
- Situer le plus précisément possible, le lieu de l'accident pour une arrivée directe des secours (commune, nom de la rue, axe routier, sens de la circulation).
- Préciser la nature du sinistre (feu, explosion, nuage de produit chimique, accident de circulation...).

- S'il y a des victimes, évaluer si possible le nombre (leur âge, leur sexe, la nature et la gravité des blessures).
- Écouter et suivre les consignes qui peuvent être données. Répondre aux questions.
- **Assurer vous d'avoir été bien compris avant de raccrocher.**



FEUX DE FORETS

Le risque dans la commune

Plusieurs petits bois privés et communaux dont certains traversés par des chemins de randonnée, d'une superficie totale de 494 ha.

Evénements historiques

Néant dans la période récente

Les mesures à prendre

En cas de départ de feu

- Informez les pompiers le plus rapidement et le plus précisément en composant le 18 ou le 112,
- Si vous circulez à bord d'un véhicule, vous devez gagner au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière,...) ou rester sur une route et signaler votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse,
- A pied, recherchez un écran (rocher, mur, ...) ; éloignez-vous dos au vent.

Dans tous les cas, suivez les instructions des pompiers ou des autorités.

- En vous dirigeant sur les côtés du front du feu,
- Gardez votre calme, le passage du feu ne dure pas très longtemps, les services de secours interviendront rapidement.



INONDATIONS

Les risques à Marmagne

La commune de Marmagne est concernée par le risque « inondation » et figure au Plan de Prévention des Risques inondations du département du Cher (PPRI).

Il s'agit d'inondation de la vallée de l'Yèvre. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI Yèvre Aval**) approuvé par le Préfet du département sur la commune en 2008, est consultable en Mairie.

Un dispositif d'annonce des crues existe pour le département du Cher;

Une carte de vigilance « crues » est élaborée systématiquement deux fois par jour. Elle peut être consultée à l'échelle nationale et à l'échelle locale du périmètre géographique d'intervention. Des bulletins d'information locaux et nationaux sont également accessibles depuis la carte de vigilance « crues ».

Pour consulter la carte locale de vigilance «crues» et les bulletins d'information locaux :

<http://www.meteofrance.fr>

Pour consulter la carte nationale de vigilances crues et les bulletins nationaux

<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Le plan de vigilance météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens.

Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux.

Le dispositif d'information est le suivant :

- Le site internet Météo France :

<http://www.meteofrance.fr> accessible à tout public intéressé, permettant une lecture d'une carte en couleur dite de vigilance valable sur 24h00 et précisant 4 niveaux de vigilance :

VERT : pas de vigilance particulière

JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département

ORANGE : être très vigilant, événement météorologique dangereux

ROUGE : vigilance absolue, événement exceptionnel

Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et 16h. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.

- Activation 24h/24h d'un courrier électronique à la mairie, d'un message téléphonique d'information météorologique par la préfecture apportant des compléments d'information à l'attention du secrétariat de mairie et relayé systématiquement pour essayer de trouver un interlocuteur : d'abord sur le téléphone du maire, puis celui des adjoints.



Une inondation, C'est ...

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

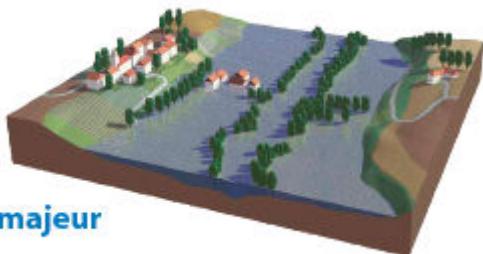
En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.



Lit mineur

Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière.

Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.



Lit majeur

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe phréatique affleure et inonde les terrains bas.



Remontée de Nappe Phréatique

Les Mesures prises par la Commune de Marmagne en accord avec la communauté d'agglomération Bourges Plus qui exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention inondations

Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'urbanisme intercommunal.

La Commune entretient tous les fossés dont elle a la charge.

En cas de risque d'inondation, la commune de Marmagne, en liaison avec les communes de Bourges et de Mehun sur Yevre, suit l'évolution de la montée des eaux et les services techniques, en liaison avec ceux de Bourges et Mehun sur Yèvre, régulent les différents vannages présents sur le territoire. Toutefois, en cas de montée importante des eaux, la régulation des vannages n'est plus possible. Un suivi de la montée des eaux est alors effectué afin d'anticiper l'évacuation ou la protection des secteurs à risques. Plusieurs décisions peuvent alors être prises :

- fermeture préventive de certaines voies vulnérables,
- ouverture de brèches dans le canal de Berry, d'abord au niveau de Pontvert, puis au niveau de l'écluse de St Aubin si nécessaire,
- évacuation des quelques maisons concernées.

Les Mesures à prendre en prévention

Il est impératif que les habitants entretiennent régulièrement et au moins une fois par an, les fossés dont ils sont riverains. En cas de forte montée les eaux, les branchages, ... forment barrage, les eaux s'écoulent difficilement et se répandent dans les terrains, les maisons....

Les gestes qui sauvent

Même si le délai est court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités.

La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule.

Une voiture flotte dans 30 cm d'eau, et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

Quand vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation.

Mieux vaut perdre sa voiture que la vie !

Mettez hors d'eau le maximum de vos biens

Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau.

Installez vos mesures de protection temporaires

Pensez à installer vos dispositifs de protection temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération....)

Coupez vos réseaux

Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits. Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances.

Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, **évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs**.

Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation.

Pendant la crise, **restez informé** de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

Le PPRI Yèvre Aval a été prescrit par un arrêté du préfet du Cher. Il concerne la prévention du risque d'inondation lié aux crues l'Yèvre et vise à renforcer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, à éviter un accroissement des dommages dans le futur...

Le PPRI prévoit donc des restrictions et des prescriptions à l'utilisation et à l'occupation des sols. Il est consultable en mairie.

Les bons réflexes

LE RISQUE INONDATION



Fermez les portes, fenêtres, soupirails, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez France inter (94.9 FH)



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, Ils sont pris en charge par les autorités.



Limitez vos appels aux cas d'urgence



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le phénomène de retrait-gonflement, lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent **sans danger pour l'homme**. Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, pouvant dans les cas extrêmes les rendre inutilisables.

Marmagne figure au plan de Prévention des Risques « Retrait et Gonflement des Argiles » du Cher (PPRN), plan consultable en mairie.

Les précautions à prendre

Identifier le sol :

En cas de doute, il est conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisées à une reconnaissance du sol avant la construction. Elle permet de déterminer les mesures à prendre pour réaliser en toute sécurité, le projet, tout en tenant compte de cet aléa.

Mais aussi :

- » Adaptez les fondations,
- » Rigidifiez la structure et désolidarisez les bâtiments accolés,
- » Evitez les variations localisées d'humidité,
- » Eloignez les plantations d'arbres,
- » Evitez les pompages à usage domestique à moins de 10m de l'habitation,
- » Eloignez les eaux de ruissellement (utilisation des réseaux lorsque c'est possible).

La manifestation des dégâts

- Observation de fissures en façade, souvent obliques et passant par les points faibles.
- Distorsion des ouvertures (portes et fenêtres).
- Dislocation des dallages et des cloisons.
- Rupture des canalisations enterrées.
- Tassements de terrain.



La conduite à tenir, en cas de péril grave et imminent

- ✓ S'informer des consignes à suivre en écoutant la radio,
- ✓ Mettre hors de danger les biens pouvant être déplacés,
- ✓ Installer vos mesures de protection provisoires,
- ✓ Couper vos réseaux : électricité, gaz, téléphone,
- ✓ **Evacuer ou ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,**
- ✓ *Emporter les équipements minimums (Radio à piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange)*



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES, DE GAZ, D'ENERGIE ELECTRIQUE

Comme toutes les communes du département, la commune de Marmagne est concernée par le risque transport de matières dangereuses.

Pour plus d'informations sur ce risque, se reporter au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) consultable en Mairie ou sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Cher.
www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr/

Le risque routier

La commune de Marmagne est confrontée à **trois** types de risques routiers induits par la présence sur son territoire d'axes principaux : **A71 - RD23 - RD107 – RD150 – RD160- RD214** et de l'ensemble du réseau communal

1°. -Le risque transport collectif de personnes
(Accident de car notamment)

2°.- Le risque transport individuel de personnes
(Accident routier avec plusieurs véhicules concernés)

3°.-Le risque transport de matières dangereuses
(Chimiques et radiologiques)

Le risque ferroviaire

La commune de Marmagne est confrontée aux trois mêmes types de risques induits par la présence sur son territoire :

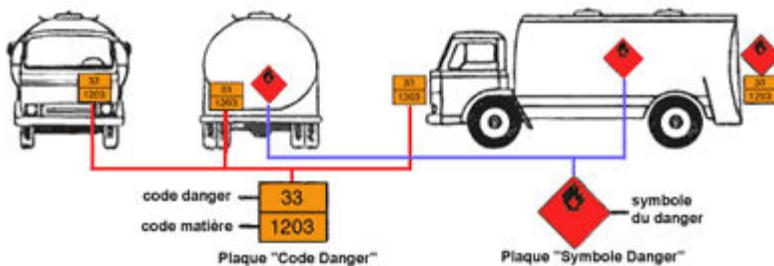
- Des lignes Vierzon-Bourges (Lyon Nantes ou Bourges Paris) et Vierzon-Montluçon
- De 8 passages à niveaux automatiques et 1 passage à niveau piéton non gardé,

Matière dangereuse

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Les matières dangereuses ne se limitent aux produits hautement toxiques, explosifs ou polluants ; tous les produits dont nous avons besoin (comme les carburants, le gaz, les engrains...) peuvent présenter de réels risques.

Signalisation de camions de transport matières dangereuses



Evénement historique

Il n'en existe pas à notre connaissance.

Avant : connaître la signification des panneaux sur les véhicules, le signal d'alerte et les consignes à appliquer.

Pendant :

Si vous êtes témoin :

- ✓ Donnez l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18, police ou gendarmerie: 17), en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes ; pour le transport par camion, le numéro du produit et le code danger (plaque orange située à l'arrière du camion), la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)
- ✓ S'il y a des victimes ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- ✓ Ne pas s'approcher en cas de fuite.
- ✓ Si un nuage toxique vient vers vous, fuir si possible selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter le nuage.
- ✓ Invitez les autres témoins à s'éloigner.
- ✓ Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche pour éviter de respirer des produits toxiques en bouchant les entrées d'air.

Sinon en cas d'alerte :

- ✓ Fuyez la zone de danger selon un axe perpendiculaire au vent
- ✓ Si possible, restez chez vous ou mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche; fermez les portes et les fenêtres, la trappe de la cheminée et calfeutrez les ouvertures avec des linges humides
- ✓ Ne pas fumer, éteindre toute flamme pour éviter les explosions ; coupez le gaz et l'électricité.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux.
- ✓ Sauf urgence, évitez de téléphoner.
- ✓ Ecoutez la radio pour connaître les consignes.
- ✓ Attendez la fin de l'alerte ; N'évacuez votre abri que sur instructions des autorités.
- ✓ A la fin de l'alerte, aérez tous les bâtiments.

Le risque canalisation de gaz

La commune est traversée par deux canalisations de gaz (PMS 67.7 bar, l'une de diamètre 100mm et l'autre de diamètre 150mm) qui peuvent engendrer un risque en cas de rupture ou de déformation de canalisation. L'intégrité des gazoducs peut être mise en cause par des activités de terrassement ou des travaux agricoles. Une station de rebours est installée route de la grenouille.

GRTgaz a donc mis en place un ensemble de mesures préventives contre le risque d'atteinte à ses ouvrages :
- Des actions d'information dans les mairies et auprès des entreprises de travaux publics et exploitants agricoles,

- Un balisage rigoureux du tracé des gazoducs pour signaler leur présence ,
- Un accompagnement systématique des entreprises de travaux publics sur le terrain qui ont déclaré leur projet de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Aussi pour garantir votre sécurité, toute personne envisageant de réaliser des travaux nécessitant une fouille dans le sol (hors travaux agricoles de surface) qu'ils soient réalisés dans le domaine public ou privé, doit faire une **déclaration de projet de travaux (DT)** et une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** (décret n° 91-1147 du 14 Octobre 1991 et arrêté du 16 Novembre 1994).

Une nouvelle réglementation (décret 2011-1241 du 5 octobre 2011) est applicable depuis le 1^{er} juillet 2012. Pour plus d'information consultez le site reseaux-et-canalisations.gouv, ou renseignez-vous en mairie afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels vous devrez adresser les nouvelles déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT).

EN CAS D'ACCIDENT

Les effets possibles :

- Projections de terre, pierres et autres éléments présents dans le sol,
- Bruit intense,
- Déflagration (onde de surpression avec dégâts significatifs associés de type bris de vitre),
- En cas d'inflammation, intense chaleur émise par le rayonnement de la flamme.

Les conséquences :

Les conséquences peuvent être très lourdes, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de l'environnement, voire l'économie.

Quelle conduite tenir ?

En cas d'accident sur une canalisation sans fuite apparente :

- Même si seul le revêtement semble touché, ne remblayez pas. La canalisation est fragilisée et peut se détériorer rapidement en fonction des conditions d'exploitation.
- Prévenez GRTgaz , au numéro du Centre de Surveillance Régional que vous trouverez pour chaque département. Il se trouve également sur les plans de zonage et sur le Compte rendu de rendez vous de chantier (CR) de chantier ainsi que sur les récépissés de réponse.
- Attendez l'arrivée des techniciens de GRTgaz qui se déplaceront pour expertiser les dégâts et prendre les premières mesures.

En cas d'accident sur une canalisation avec une fuite apparente :

- Ne tentez pas de stopper la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre la flamme.
- Interrompez les travaux, coupez les moteurs des engins et interdisez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite,
- Eloignez-vous ainsi que toute personne du lieu de la fuite,
- Téléphonez immédiatement aux pompiers, gendarmerie, police,
- Puis téléphonez au n° d'urgence vert précisé sur votre compte rendu de chantier, 24h/24 et 7 jours/7, si vous avez fait une déclaration de travaux.
- Attendez à distance la venue des secours et des techniciens de GRTgaz

Le risque des lignes de transport de l'énergie électrique

La commune est traversée par plusieurs lignes de transport d'électricité haute tension (lignes 400kv, 225kv, 90kv) et basse tension qui peuvent engendrer un risque en cas de rupture des lignes et de déformation ou de rupture des supports.

Cela peut se produire lors d'événement météorologique d'intensité exceptionnelle (tempête, neige...), mais également à la suite d'accidents (accident routier ou lors de certaines activités).

La conséquence peut être une panne importante ayant une répercussion sur l'activité humaine (arrêt de l'éclairage, du chauffage, perturbation des réseaux, ralentissement de l'activité économique....) **mais aussi la sécurité des travailleurs (risque d'électrocution lors de contact avec lignes sous tension).**

Principales situations à risques :

Sous les lignes électriques, prudence : restez à distance.

Engins de grande hauteur, déchargement et stockage de produits, travaux de peinture, couverture, manutention sur les toits, nacelle, échelle et échafaudage, outils télescopiques, matériels d'élagage.... mais aussi les sports de loisirs (parapente, cerf-volant, pêche....)

Vos moyens de prévention :

Quelque soit votre activité, soyez prudent :

- Ne touchez jamais une branche, un engin ou un objet en contact avec une ligne.
- Ne stockez pas de matériels ou de produits agricoles sous une ligne.
- N'installez pas ou ne déplacez pas sans précaution le matériel d'arrosage à proximité de lignes.
- Professionnels du BTP et loueurs d'engin (particuliers ou professionnels) faites impérativement une **déclaration de projet de travaux (DT)** et une **déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)** à RTE ou ERDF faisant référence à la demande de renseignements (DR)
- Examinez avec vos gestionnaires les mesures de prévention à prendre.

Conseils en cas d'accident :

- Interdire l'accès pour empêcher un autre accident (distance de 5m mini)
- Ne pas toucher aux personnes blessées quand elles sont en contact avec la ligne.
- Ne pas toucher aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- Alerter les pompiers (18 ou 112)

Pour plus d'information, consultez les sites :

WWW.sousleslignes-prudence.fr

www.protys.fr ou en Mairie (pour DT et DICT)

L'ALERTE MÉTÉO

En cas de dangers liés aux conditions météorologiques, Météo-France publie une carte de vigilance des 24 heures à venir. Elle fournit également des conseils de comportements adaptés.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Le service Vigilance de Météo France est joignable au 05.67.22.95.00

Par ailleurs, la carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France à l'adresse suivante :

www.meteofrance.com dès la page d'accueil

Cette carte définit 4 niveaux de vigilance ; elle concerne des types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné : (ex : vent violent, fortes précipitations...)

Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux **d'intensité exceptionnelle** sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange

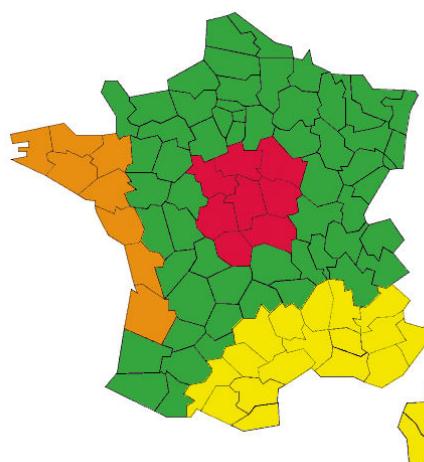
Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique: des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex. tornade, orage d'été) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert

Pas de vigilance particulière.



CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE

ORAGES

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuse.
- Evitez les activités extérieures de loisir.
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

PLUIE - INONDATION

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudents face aux risques d'inondations et prenez les précautions adaptées.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immérsee.

- Informez-vous (radio ...), évitez tout déplacement et restez chez vous.
- Mettez les animaux à l'abri.
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immérsee ou à proximité d'un cours d'eau.

VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Ne travaillez pas à l'extérieur sur les toits ou les échafaudages.
- Renforcez les fermetures de votre domicile.

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation.
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.

CONSEILS ET CONSIGNES DE COMPORTEMENT POUR LA POPULATION

Si le département est ORANGE

Si le département est ROUGE

NEIGE - VERGLAS

- Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignements : 0826.022.022.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations.
- Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.
- Si vous devez absolument vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée.
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des secours.
- Renseignements : 0826.022.022.

CANICULE

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau.
- Personnes âgées : buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement.
- Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.
- Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Limitez vos activités physiques
- Prenez des nouvelles des personnes âgées de votre entourage et rendez leur visite.

GRAND FROID

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches imperméable au vent et à l'eau, couvrant la tête et les mains).
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

- Evitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, habillez-vous chaudement
- Evitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes.

Le risque canicule

Les conseils pour faire face aux fortes chaleurs en été, quelle que soit la météo

J'adapte l'équipement de mon domicile :

Je vérifie le bon fonctionnement de mes volets et stores.

Je vérifie que mes rideaux isolent bien du soleil.

Je m'assure du bon fonctionnement de mon réfrigérateur et de mon congélateur.

Je m'occupe d'un bon ventilateur.

J'adapte ma tenue vestimentaire :

Je prépare (ou j'achète) des vêtements légers en coton, amples et de préférence de couleur claire.

Je prévois un chapeau ou une casquette.

Et aussi...

Je repère les endroits climatisés près de chez moi. Si je prends des médicaments, je demande conseil à mon médecin : dois-je poursuivre mon traitement en cas de canicule ?

Si je reste seul pendant une période d'été, je préviens quelqu'un de proche.

C'est la canicule, comment agir ?

Le jour : je ferme mes volets, mes fenêtres, mes stores et rideaux.

La nuit : j'ouvre mes fenêtres et j'aère.

Je réduis l'éclairage électrique.

Je regarde la météo et j'écoute les conseils.

Je bois un litre et demi d'eau par jour, même si je n'ai pas soif. Je ne bois pas d'alcool.

Je prends régulièrement des douches ou bains frais. Je mets le ventilateur.

Je m'humidifie avec des lingettes.



Coup de chaleur : attention danger

Les signes à surveiller : je suis fatigué, j'ai des vertiges, j'ai des nausées ou vomissements, j'ai des crampes, de la fièvre, j'ai mal à la tête...alors j'appelle mon médecin ou je fais le 15 (le 112 avec mon téléphone portable).

Si je dois sortir

Je le fais tôt le matin ou en fin d'après-midi.

Je marche toujours à l'ombre.

Je vais dans des endroits climatisés.

Je n'hésite pas à me faire aider si je suis seul.



Tenez-vous informés des risques

Consulter régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France : www.meteo.fr, ou par téléphone au 32 50 (0,34 €/minute).

En cas, d'alerte canicule, des messages seront affichés sur les panneaux d'affichage pour inviter à faire preuve de vigilance.

En cas d'urgence canicule

- 15 : SAMU - 18 : Pompiers – 112 : numéro d'urgence unique européen (depuis les mobiles).

Le plan canicule, mais aussi grand froid est géré par le CCAS de Marmagne.

Il prend en compte prioritairement les personnes vulnérables recensées par l'adjoint en charge des affaires sociales et le secrétariat.

Renseignements et inscription en mairie : 02.48.26.84.01.

Le risque de pandémie

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau virus ou sous-type de virus résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la

population est faible voire nulle ; ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement. Il peut causer un nombre important de cas graves et de décès.

Pour plus d'infos voir le site :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/>

> Alerte

Il y a 6 phases d'alerte bien définies par les autorités.

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements (cluster) de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains).
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population

ACTION DU MAIRE

Ce type de risque dépasse largement le cadre de la commune et comme nous avons pu le voir avec l'épidémie récente de coronavirus les décisions seront prises plus généralement au niveau de l'état. Vous serez alertés par les médias nationaux, puis les autorités locales si la pandémie atteint plus particulièrement la commune.

Le maire, agissant en sa qualité d'agent de l'état sur le territoire de sa commune, en coordination avec les services de l'Etat, met en place pour ses services les

moyens de prévention pour éviter la propagation du virus et assurer les services essentiels.

D'autre part, il prend les mesures nécessaires pour prévenir, informer la population et si nécessaire fermer des établissements (scolaires, périscolaires, cantine, garderie et relais assistantes maternelles), en concertation avec le préfet.

LES PRINCIPALES CONSIGNES À RESPECTER

En cas d'alerte, il est important de pouvoir être informé sur la nature du risque, ainsi que sur les premières consignes à appliquer.

Le meilleur moyen est de se mettre à l'écoute de la radio :

France Inter : 162 GO ou 94.9 Mhz

Radio France Bleu Berry : 103,2 Mhz

- **Conseil : ayez toujours un poste portatif à piles en état de marche.**

Les enseignants(tes) et les assistants(tes) sont là pour assurer la sécurité de vos enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

- **Conseil : Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.**

Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau.

- **Conseil : Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.**

L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Les équipements minimum utiles et à conserver à portée de main sont :

- lampe torche avec piles
- radio portable avec piles
- eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- couvertures
- matériel de colmatage (ruban adhésif...)
- vêtements de rechange
- boîtes de conserve

FICHES RECAPITULATIVES

LE RISQUE TEMPÈTE



Tenez vous
au courant
de l'évolution
auprès de la
mairie



Éloignez vous
des arbres et
des fenêtres



Fermez les
portes, fenêtres,
soupirails,
aérations



Coupez
l'électricité



Ecoutez
France Inter
(94.9 FM)



N'allez pas cher-
cher vos enfants
à l'école, ils sont
pris en charge
par les autorités



Limitez vos
appels aux cas
d'urgence

LE RISQUE INONDATION



N'allez pas cher-
cher vos enfants
à l'école, ils sont
pris en charge
par les autorités



Limitez vos
appels aux cas
d'urgence



Fermez les
portes, fenêtres,
soupirails,
aérations



Coupez le gaz
et l'électricité



Ecoutez
France Inter
(94.9 FM)

LE RISQUE INDUSTRIEL



Rentrez rapide-
ment dans le
bâtiment en dur
le plus proche



Fermez les
portes, fenêtres,
soupirails,
aérations



Ecoutez
France Inter
(94.9 FM)



N'allez pas cher-
cher vos enfants
à l'école, ils sont
pris en charge
par les autorités



Limitez vos
appels aux cas
d'urgence



Ne fumez pas,
pas de flammes
ni d'étincelles

LE RISQUE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES



Fermez les
portes, fenêtres,
soupirails,
aérations



Ecoutez
France Inter
(94.9 FM)



N'allez pas cher-
cher vos enfants
à l'école, ils sont
pris en charge
par les autorités



Limitez vos
appels aux cas
d'urgence



Ne fumez pas,
pas de flammes
ni d'étincelles